

1ère Réunion de concertation
-
Réforme du permis de conduire
-
Le 25 septembre 2014

Présents :

Pour l'administration :

D.R.H. :

- Antoine Guérin, Sous-directeur des personnels
- Jean-Gabriel Delacroy, adjoint au Sous-directeur
- Marie-Blanche Bernard, Chef du BAGES

D.S.C.R. :

- Henri Prévost, adjoint au Délégué
- Pierre Ginéfri, Sous-directeur ER

Pour les Organisations Syndicales :

L'UNSA-SANEER :

- Christophe Nauwelaers
- Michel Gaillet
- Laurence Pascal

SNICA-FO

SNPTAS-CGT

Suite aux négociations dans le cadre du préavis de grève, notre organisation syndicale a été destinataire d'une lettre du Ministre de l'Intérieur dans laquelle il a accepté d'engager une concertation sur, entre autre, les missions de contrôle, le déroulement de carrière des agents et leur régime indemnitaire.

La concertation est placée sous la responsabilité de la DSCR et de la DRH. Cette première réunion dite de cadrage a permis de définir les différents groupes de travail ainsi qu'un calendrier.

M. Prévost nous propose d'établir un premier calendrier pour fixer les groupes de travail sur des thématiques réparties en deux grandes lignes :

- l'aspect métier, lié à la DSCR
- l'aspect ressources humaines, lié à la DRH

L'ASPECT METIER

2 groupes de travail sont prévus, devant se réunir dès le mois d'octobre :

Groupe de travail n° 1 :

• ***la journée de travail de l'IPCSR :***

Un projet de note de précision réglementaire se substituant à la circulaire de 2003, notamment pour prendre en compte les nouvelles modalités d'examen des catégories du groupe-lourd et motocyclette ainsi que la durée de l'examen B, sera présenté à la signature du délégué avant la fin de l'année.

Ce document sera adapté de manière permanente et en 2015, il prendra en compte la saisie des résultats des examens pratiques (APEP) et la dématérialisation,

- **la modification de la méthode d'attribution des places d'examen** : point d'information sur l'arrêté et les modifications portées dans Aurige, impact sur les coefficients d'attribution des places d'examen.

Groupe de travail n° 2 portant sur les missions de contrôle des inspecteurs :

- **contrôle des dispositifs qualité** (en cours de construction)
 - des établissements d'enseignement de la conduite
 - des établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- **contrôle qualité des examens** (en conformité avec la directive 2006/126 du 20 décembre 2006)
 - effectués par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (mise en place de référents qualité),
 - effectués par les opérateurs

L'objectif de ce groupe de travail est de bâtir les nouveaux référentiels des métiers et des compétences, ainsi que les plans de formation associés, pour chacune des quatre **missions de contrôle**.

Les conclusions de ce groupe ont vocation à être communiquées le moment venu avec le groupe de travail « assurance-qualité » mis en place avec les organisations professionnelles dans le cadre de la feuille de route qui leur a été fixée.

Les missions de contrôle des opérateurs :

L'UNSA-SANEER s'interroge sur le contrôle des opérateurs. En effet, dans sa lettre du 14 septembre dernier, **conformément à notre revendication inscrite dans notre préavis de grève**, le Ministre indique que le transfert des examens du groupe lourd à l'Éducation Nationale et au Ministère de l'emploi est lié à l'évolution des délais d'attente.

Il semble incohérent aujourd'hui de prévoir des missions de contrôle des opérateurs sans savoir si nous aurons recours aux dits opérateurs.

A l'heure actuelle, le SANEER n'entamera les discussions sur ce sujet que sur le contrôle à effectuer vers l'opérateur ETG.

M. Prévost répond que le contrôle concerne l'opérateur pour les examens ETG et confirme les propos du ministre dans sa lettre du 14 septembre.

L'UNSA-SANEER souhaite alors connaître les possibilités de contrôle de l'opérateur ETG par les IPCSR stagiaires actuellement en formation à l'INSERR. En effet, nos collègues actuellement en formation ne bénéficient plus du module ETG.

Nous voulons aussi savoir par quoi ce module de formation ETG a été remplacé.

Pour M. Prévost, le travail de contrôle est différent du travail de l'IPCSR en séance ETG. Les modalités de passage d'examen ne seront plus les mêmes et les candidats passeront leur épreuve sur des ordinateurs individuels. La suppression du module de formation à l'ETG n'aura pas d'impact dans l'attribution de la mission de contrôle de l'opérateur ETG sur les IPCSR stagiaires.

Le temps consacré à la formation à l'ETG a été transféré sur le module de formation moto. Le volume total de temps consacré à la formation reste identique aux années précédentes.

Le SANEER fait remarquer que les organisations syndicales auraient pu être informées de ces nouvelles dispositions.

Les missions de contrôle liées aux établissements d'enseignement de la conduite automobile :

L'UNSA-SANEER souhaite connaître exactement le rôle de l'IPCSR pour le contrôle des EECA.

Allons-nous contrôler les établissements d'un point de vu administratif ou allons-nous effectuer un travail de fond sur la formation elle-même : contrôle de qualité de l'enseignant de la conduite ?

Pour nous, il s'agit d'une période charnière, depuis le 1er juillet 2014, le PNF est remplacé par le REMC, le BEPECASER le sera à l'avenir par le titre professionnel.

Nous demandons la possibilité de contrôler la qualité de la formation dispensée par l'enseignant de la conduite au moins une fois tous les 5 ans afin d'inscrire ce contrôle dans le renouvellement, par le préfet, de l'autorisation d'enseigner.

Le renouvellement de cette autorisation serait assujéti à une visite médicale (comme actuellement) et au contrôle de la qualité de l'enseignement effectué par l'IPCSR.

Les représentants de la DSCR nous informent avoir des discussions avec les organisations professionnelles (OP) des EECA.

Le SANEER demande à être informé de la teneur des discussions avec les organisations professionnelles sur le contrôle de la qualité de l'enseignement . En effet certaines OP semblent n'accepter sur ce sujet qu'un contrôle effectué par leur profession.

M. Ginéfri met en avant une possibilité d'assurance qualité liée à un système de certification qualité. Les IPCSR contrôleraient le respect par les établissements des critères de certification.

Puis, il évoque rapidement le fait que le gouvernement travaille sur les professions réglementées. Une déréglementation du secteur de l'apprentissage de la conduite est possible.

Pour le SANEER, si il y a déréglementation c'est une remise en question des futures missions de contrôle.

M. Prévost nous rappelle les objectifs de la réforme : améliorer la formation, réussir l'examen du permis de conduire et réduire l'accidentologie.

Ces objectifs doivent rester à l'esprit lors des travaux menés par les OS des IPCSR et les OP des EECA

Le débat avec les représentants de la DSCR s'est ensuite orienté sur plusieurs questions diverses.

Le CCER :

Suite à la demande récurrente d'un autre syndicat, une discussion commence sur les raisons qui font que ces travaux ne soient pas vus au sein du CCER.

Le SANEER soulève le fait que les groupes de travail peuvent être considérés comme des phases préparatoires au CCER.

En effet, une fois que les textes sont finalisés, ils doivent être soumis au CCER pour approbation ou réprobation.

Pour M. Prévost, l'importance des groupes de travail est de donner toute la place aux débats autour de projets concrets. L'adjoint au Délégué soumettra au DSCR la possibilité de convocation d'un CCER prochainement.

Projet d'appel d'offre – Délégation de l'ETG à un opérateur :

Les syndicats interpellent la DSCR sur la composition du groupe mis en place pour définir le cahier des charges de l'appel d'offre.

M. Prévost nous explique que des DPCSR et des IPCSR affectés à la DSCR sont invités à participer à ce travail.

Le SANEER estime qu'au moins un représentant des DPCSR et IPCSR affecté dans un bureau ER devrait travailler sur ce dossier. Rien ne remplace la réalité du terrain.

Le suivi de l'évolution des délais d'attente et la méthode d'attribution des places :

L'UNSA-SANEER rappelle que l'évolution des délais d'attente doit être présentée régulièrement aux organisations syndicales et ce, pour toutes les catégories d'examen. Cette demande a été acceptée par le ministre dans sa lettre du 14 septembre. Le SANEER demande une présentation mensuelle par la DSCR.

Nous informons la DSCR sur le fait que les plannings des IPCSR dans certains départements sont déjà incomplets !

M. Ginéfri, nous informera de l'évolution des délais d'attente.

Par ailleurs, nous estimons que les indicateurs servant au suivi des délais des candidats aux examens ne sont pas pertinents.

Par exemple, la conduite supervisée doit être réalisée sur une période minimum de 3 mois, ce qui, comparé au délai moyen de 98 jours en 2013, montre bien l'impact que ce type de formation peut avoir sur l'évolution des délais.

Nous devons, soit suivre les délais par formation choisie (Traditionnelle, AAC, CS), soit supprimer les conditions régissant la conduite supervisée (suppression des 3 mois) voire permettre, dès l'enregistrement du dossier 02, aux élèves conducteurs d'opter pour ce type de formation.

M. Prévost est favorable à l'accès à la **conduite supervisée sans délais** (suppression des 90 jours et des kilomètres, voire accès direct à cette formation).

L'ASPECT RESSOURCES HUMAINES :

Suite au discours de M. Cazeneuve à l'INSERR le 4 septembre 2014, M. Guérin nous propose 3 thématiques.

- **Gestion et mobilité :**

- Charte de mobilité : dimension géographique, Île de France,
- Amélioration des perspectives de carrière en filière administrative : amélioration des « passerelles » pour les IPCSR vers le corps des SA et pour les DPCSR vers celui des attachés.
- Création de conseillers mobilité carrière pour bâtir le parcours professionnel des agents ; création d'une filière au ministère de l'intérieur.
- Promotion du corps : comment faciliter l'accès des IPCSR au corps des DPCSR.

- Transparence des emplois : une fois par an, réaliser un bilan des avancements, de la mobilité et des restitutions de postes.

- **Régime indemnitaire** :

- Les plafonds des primes des IPCSR sont atteints
- Possibilité d'adhésion par anticipation au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er juillet 2015 au lieu d'attendre 2017.

- **Thématique statutaire** :

- créer des emplois fonctionnels pour les DPCSR,
- structuration du corps des délégués et des délégués principaux.

Il faut moderniser les statuts qui sont aujourd'hui obsolètes pour les deux corps.

Le déroulement de carrière et le maintien des effectifs :

L'UNSA-SANEER s'interroge sur le déroulement de carrière des IPCSR.

En effet, **comment doit-on comprendre les propos du Ministre qui affirme sa volonté de maintenir les effectifs pour garantir la réussite de la réforme du permis de conduire et en même temps d'entendre la DRH proposer aux IPCSR des possibilités de mobilité, sous-entendu détachements vers le corps des SA ?**

Pour M. Guérin, il s'agit alors d'**enrichir les déroulements de carrière des agents sans vider le corps**.

Le maintien des effectifs est un engagement du Ministre de l'Intérieur.

Pour l'UNSA-SANEER, la proposition faite par la DRH pourrait s'orienter vers une fusion des corps (SA et IPCSR).

Le sous-directeur des personnels considère qu'il faut organiser un dispositif pour fluidifier les grades des corps. Offrir la possibilité de se diriger vers d'autres missions pour enrichir l'ensemble des parcours des IPCSR. Il faut faciliter l'accès au corps des délégués (cat A) et dynamiser les mouvements.

Au fil de la discussion, le SANEER relève qu'il n'y a aucune mesure catégorielle prise depuis 2 ans au bénéfice des agents de l'éducation routière.

M. Guérin admet que nous sommes en situation de blocage. Il faudra négocier l'accès au nouveau régime indemnitaire avec la DGAFP - Direction du budget, mais ce sera difficile car le cadre est restreint.

Les dates des prochaines réunions ne sont pas encore établies, à priori les 2, 6 et 15 octobre.

L'UNSA-SANEER a été entendu sur les points suivants :

- La méthode d'attribution des places avec la suppression de la prise en compte du délai de formation de la conduite supervisée (revendication figurant dans notre lettre à M. Ginéfri en date du 17 septembre dernier).

- Un calendrier prévisionnel des réunions relatives aux travaux sur le déroulement de carrière et le régime indemnitaire des agents de l'éducation routière (demande établie dans notre lettre du 19 septembre dernier, à Mme Colin, DRH).
- La mise en place de groupes de travail pour les missions de contrôle (confer l'audience avec le Secrétaire Général du 29 août 2014).
- La transparence et l'engagement d'un suivi régulier de l'évolution des délais de présentation à l'examen (Discussions avec le cabinet du ministre dans le cadre du préavis de grève).
- Les conditions permettant de futures négociations sont réunies, notamment sur les possibilités de conserver des activités examens pour la catégorie du groupe lourd tout en développant les nouvelles missions de contrôle (Discussions avec le cabinet du ministre dans le cadre du préavis de grève).

Cependant au vu des discussions de ce jour, nous serons particulièrement vigilants en ce qui concerne :

- Le contrôle de la qualité de l'enseignement.
- Les propositions de « rapprochement » avec le corps des SA pour les IPCSR.
- L'adhésion des corps des IPCSR et DPCSR au RIFSEEP.

Rédacteurs :

- Christophe Nauwelaers
- Laurence Pascal
- Michel Gaillet



UNSA-SANEER
Barrage de la Marne
77109 MEAUX CEDEX
01 60 32 13 35

